



NOTE DE SERVICE PERMANENTE

NSP03-2025

GESTION DES COMMANDES

Je vous rappelle qu'en dehors des situations d'urgence les agents communaux, ne sont pas autorisés à passer des commandes au nom de la commune, sauf dans les cas listés ci-après :

- Mme Mélanie Dardillac : commande de denrées alimentaires destinées aux menus validés par l'élu en charge du restaurant scolaire;
- M. Sébastien Chailloux: commande pour besoins techniques de la commune, validée par le Maire ou un Adjoint ;
- Mme Céline Croizard : commande pour les besoins quotidiens de la commune, dans le respect des quantités et des montants usités ;

Je vous rappelle que seuls le Maire ou un Adjoint ont autorité pour passer les commandes.

La note de service du 26 août 2022, portant sur le même sujet est rapportée.

Fait à AUSSAC-VADALLE, le 24 septembre 2025

Le Maire,
Gérard LIOT

